



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 31 MAI 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Bayonne dans la salle de réunion de la Villa Molinié au siège du Syndicat Mixte du SCoT, le 31 mai 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 27 mai 2019.

Cette séance fait suite à un Bureau réuni le 24 mai 2019 pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ce contexte, la règle du quorum n'est plus obligatoire.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		LACASSAGNE Alain <i>ne prend pas part au vote</i>	
		VEUNAC Jacques	
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	TELLECHEA Jean
			DE RAVIGNAN Carole
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOUC Pascal
	Amikuze		IRIGOIN Didier
			MANDAGARAN Arnaud
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre
		IDIART Alphonse	
Soule		IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre		LARRALDE André	
		LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry	COHERE Lucien	
		BRESSON Mike	
Cté de communes du Seignanx		LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 27/05/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 5

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 4

Décision n°2019-22 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification n°15 du PLU de BAYONNE

La commune de BAYONNE est actuellement couverte par un PLU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 04/06/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 04/06/2019

La CAPB a notifié, pour avis, le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans le cadre du projet de modification n°15 du PLU de BAYONNE le 11 avril 2019.

La modification n°15 du PLU de Bayonne a pour objet **l'ouverture à l'urbanisation et le changement de destination d'un secteur de l'écoquartier du Séqué**. A l'issue de la modification, le quartier pourra accueillir **190 logements supplémentaires** (près de 600 sont réalisés ou en cours de réalisation). Les services et équipements seront confortés.

1. L'ECOQUARTIER DU SEQUE AUJOURD'HUI

Ce quartier a fait l'objet d'un projet communal d'envergure. Il se situe sur la rive droite de l'Adour, directement au sud de la zone artisanale de Saint Etienne.

Le PADD y prévoit un secteur d'extension urbaine (ouverture maîtrisée à l'urbanisation) couplé à un secteur de développement économique.

Ce projet d'aménagement a été traduit dans le PLU par des zonages et des règlements spécifiques :

- les secteurs mixtes à destination principale d'habitat zonés en 1AUs (partie correspondant à la ZAC) où un plan précise les secteurs constructibles, les espaces publics et les principaux ouvrages et espaces verts (dont ne fait pas partie le secteur que la modification souhaite ouvrir à l'urbanisation).
- et les secteurs à vocation économique en 1AUy et 2AUy.

A ce jour, tous les secteurs à destination principale d'habitat sont occupés ou seront occupés à court terme. Au total, les zones 1AUs (ZAC du Séqué) accueilleront près de 600 logements (y compris l'EHPAD), soit environ 1600 habitants, ainsi qu'un pôle commercial et de services de quartier sur 14 ha.

Aucun projet ne concerne les secteurs prévus pour le développement des zones économiques type ZAE qui étaient envisagées dans les secteurs 1AUy et 2AUy.

Le secteur 1AUy, dont une grande partie est propriété communale, est maintenu en zone économique afin de poursuivre les objectifs du PADD.

2. OUVERTURE ET CONDITION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 2AUy (3,36ha)

Il est proposé ici de revoir la destination de la zone 2AUy et de l'ouvrir à l'urbanisation pour de l'habitat et des équipements.

La collectivité estime, au regard des besoins en logements, qu'il est opportun de modifier la destination économique de la zone pour y autoriser des opérations de logements.

Le PLH (2016-2021) fait apparaître un besoin de 480 logements par an sur la commune. Le niveau de production sur Bayonne depuis 2016 n'est pas précisé dans le dossier de modification.

De plus, le site, de par sa configuration et son positionnement à proximité des zones d'habitat et du pôle de services, semble plus adapté au développement d'une zone habitée qu'à celui d'une zone artisanale.

Il est donc envisagé de produire sur le site :

- Environ 190 nouveaux logements en collectifs et en individuels groupés en veillant à l'intégration paysagère des constructions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 04/06/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 04/06/2019

- Des services/activités complémentaires au pôle en cours de réalisation en Rdc le long de la rue Armand David
- Des espaces publics et collectifs
- Des espaces à cultivés (préservation des jardins familiaux existants) et un espace de transition non constructibles afin de préserver les boisements situés au nord.

Les conditions d'aménagement seront cadrées par un règlement spécifique 1AUsa et une orientation d'aménagement.

Le quartier accueillera au total environ 730 logements.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°15 du PLU de Bayonne
- **INSISTE** sur l'importance d'accompagner les opérations de logements d'espaces collectifs de qualité
- **RAPPELLE** l'importance de coordonner les projets de développement que la collectivité initie avec le projet de PLUi en cours d'élaboration.

Le Président,



Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 04/06/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 04/06/2019